

**Assemblée générale**

Soixante-douzième session

Documents officiels

Distr. générale
22 mars 2018
Français
Original : anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 31^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 15 mars 2018, à 10 heures

Président : M. Tommo Monthe (Cameroun)
*Vice-Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Sene

Sommaire

Point 136 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019
(*suite*)

Conditions de voyage en avion

Point 142 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection (*suite*)

*Examen des politiques en matière de voyages en avion à l'échelle du système
des Nations Unies : réaliser des gains d'efficacité et des économies
et renforcer l'harmonisation*

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 136 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 (suite)

Conditions de voyage en avion (A/72/7/Add.44 et A/72/716)

Point 142 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection (suite)

Examen des politiques en matière de voyages en avion à l'échelle du système des Nations Unies : réaliser des gains d'efficience et des économies et renforcer l'harmonisation (A/72/629 et A/72/629/Add.1)

1. **M. Saunders** (Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui) présente le rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage en avion (A/72/716), dans lequel sont exposées les conclusions de l'examen de la politique du Secrétariat en matière de voyages. L'examen s'est déroulé en application de la résolution 71/272 B de l'Assemblée générale et conformément à l'évaluation interne des politiques et procédures existantes annoncée par le Secrétaire général dans son rapport sur la réforme de la gestion (A/72/492), en vue de tirer profit du progiciel de gestion intégré, Umoja, et de simplifier et rationaliser encore davantage les procédures en vigueur. Soucieux de renforcer encore l'efficacité de la gestion des voyages au Secrétariat, le Secrétaire général propose de remplacer la méthode actuellement appliquée pour déterminer les conditions de voyage par un modèle fixant un seuil unique relatif à la durée totale des voyages. Cette proposition, qui se fonde sur des analyses et la modélisation de données, permettra à l'Organisation de profiter pleinement des avantages des outils technologiques existants et de gagner en efficience. Afin de promouvoir l'utilisation de la somme forfaitaire allouée au titre des congés dans les foyers, il propose de supprimer la mesure provisoire instituée en application de la résolution 67/254 A, dans laquelle l'Assemblée générale a demandé que soit révisée la disposition relative au calcul de cette somme, de sorte que son montant soit ramené de 75 % à 70 % du tarif économique comportant le moins de restrictions, car cette formule est de moins en moins plébiscitée par le personnel depuis l'entrée en vigueur de la mesure provisoire. Il propose en outre de supprimer les dispositions qui autorisent les secrétaires généraux adjoints et les sous-secrétaires généraux chargés de le représenter à voyager en première classe.

2. Comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 69/274 A, et sur la base des données du module voyages d'Umoja extraites au moyen du module d'analyse décisionnelle, le Secrétaire général a fourni,

dans son rapport précédent (A/71/741) pour la période biennale terminée le 30 juin 2016, des données actualisées sur les voyages en avion, un compte rendu détaillé des incidences de la mise en service d'Umoja sur l'administration des voyages, ainsi que des informations actualisées, des renseignements sur les tendances observées et une analyse concernant tous les aspects des voyages en avion du personnel des Nations Unies. Le rapport pour la période en cours (A/72/716) comprend des statistiques actualisées pour la période allant de juillet 2016 à juin 2017, qui donnent des indications sur les circonstances ayant présidé à l'élaboration des propositions du Secrétaire général.

3. **M. Sene** (Vice-Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité consultatif (A/72/7/Add.44) sur la question et fait observer que, dans la mesure où le Secrétaire général ne précise pas quel serait le seuil unique, le Comité consultatif n'est pas en mesure de se prononcer et estime que les arguments présentés ne sont pas suffisants pour que l'on modifie les règles encadrant les conditions de voyage en avion décidées par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/254 A. Notant la baisse du taux d'utilisation de la somme forfaitaire allouée au titre des congés dans les foyers et les coûts administratifs supplémentaires qu'entraîne l'achat de billets d'avion par le Secrétariat, le Comité consultatif recommande d'approuver la proposition visant à annuler la mesure provisoire relative à la somme forfaitaire, en attendant que le Secrétaire général soumette des propositions concernant le calcul de cette somme à l'Assemblée, pour qu'elle les examine à sa soixante-troisième session. Il recommande également d'approuver la proposition consistant à s'en tenir pour les secrétaires généraux adjoints et sous-secrétaires généraux chargés de représenter le Secrétaire général aux conditions de voyage prévues pour les fonctionnaires de ce rang, à savoir la classe immédiatement inférieure à la première classe. Il rappelle par ailleurs les recommandations qu'il a formulées dans son précédent rapport (A/71/822) en ce qui concerne la nécessité de promouvoir le respect des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion et de justifier les faibles taux de conformité, d'appliquer aux membres des équipes de surveillance des sanctions et des groupes d'experts les mêmes conditions de voyage que celles retenues pour les fonctionnaires du Secrétariat, et de recourir à d'autres moyens de communication lorsqu'un déplacement n'est pas nécessaire pour l'exécution d'un mandat.

4. **Le Président** appelle l'attention sur la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé « Examen des

politiques en matière de voyages en avion à l'échelle du système des Nations Unies : réaliser des gains d'efficacité et des économies et renforcer l'harmonisation » (A/72/629) et la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) à ce sujet (A/72/629/Add.1), ainsi que sur les déclarations liminaires du CCI et du CCS, qui seront publiées sur le site Web de la Cinquième Commission.

5. **M. Ahmed** (Égypte), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe attache une grande importance à l'utilisation efficace et rationnelle des ressources allouées aux voyages en avion. Ayant à l'esprit les fortes contraintes budgétaires qui ont marqué les derniers exercices biennaux, les modifications majeures des conditions de voyage en avion approuvées par l'Assemblée générale à ses soixante-septième et soixante-neuvième sessions et la réforme de la gestion actuellement conduite par le Secrétaire général, le Groupe examinera les propositions formulées dans le rapport (A/72/716) pour s'assurer qu'elles favorisent les mesures d'économie en ce qui concerne l'exécution des mandats et qu'elles améliorent l'efficacité et l'efficacité de la gestion des voyages. À cet égard, le Groupe attend avec intérêt de recevoir de plus amples informations sur les avantages liés à la mise en service d'Umoja dans le domaine de l'administration des voyages en avion, notamment en ce qui concerne la transparence, l'application du principe de responsabilité et l'analyse approfondie des données relatives aux voyages.

6. Le Groupe demandera des précisions sur la proposition de suppression des dispositions qui autorisent les secrétaires généraux adjoints et les sous-secrétaires généraux à voyager en première classe. Il note avec préoccupation le faible taux d'application des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion et estime, comme le Comité consultatif, qu'il convient de redoubler d'efforts à ce sujet. Étant donné qu'aucune proposition concrète n'a été faite en vue de régler les problèmes liés à l'application des règles encadrant les voyages, le Groupe demandera un complément d'information à ce sujet, tout en précisant que toute décision susceptible d'avoir de lourdes conséquences pour le personnel et l'Organisation devra être fondée sur une analyse solide. Il demandera également des précisions sur les effets qui sont attendus de la suppression de la mesure provisoire relative au versement d'une somme forfaitaire au titre du congé dans les foyers, compte tenu de la baisse du taux d'utilisation de cette formule, qui a été ramené de 93 % à 74 % depuis l'entrée en vigueur de cette mesure.

Enfin, il rappelle que la modification et l'élaboration des politiques relatives aux conditions de voyage en avion demeurent la prérogative de la Cinquième Commission et de l'Assemblée générale.

7. **M^{me} Demetris** (Observatrice de l'Union européenne), s'exprimant également au nom de l'Albanie, du Monténégro, de la Serbie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Turquie, de la Bosnie-Herzégovine (pays du processus de stabilisation et d'association) ainsi que de l'Arménie, du Liechtenstein, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que les États membres de l'Union européenne soutiennent les mesures prises par le Secrétaire général pour améliorer l'efficacité et l'efficacité de l'Organisation. Le rapport du Comité consultatif (A/72/7/Add.44) constitue un point de départ intéressant pour des discussions sur les moyens qui permettront d'ajuster et d'améliorer les politiques et les procédures de gestion des voyages appliquées par le Secrétariat. Dans la droite ligne des recommandations qui y sont formulées, l'Union européenne préconise une utilisation plus rigoureuse des ressources allouées aux voyages, notant avec préoccupation l'augmentation globale, année après année, du coût des voyages en avion, et soulignant que l'Organisation doit s'appliquer une discipline aussi stricte que celle que les États Membres s'appliquent à eux-mêmes. À cet égard, la Cinquième Commission a décidé de réduire les ressources allouées au titre des voyages des fonctionnaires et représentants de l'ONU pour l'exercice biennal 2018-2019.

8. Les responsables doivent rendre compte de la manière dont ils utilisent les fonds alloués aux voyages en avion. À cet égard, l'oratrice note la récurrence des dépassements de crédits au titre des voyages et le faible degré d'observation des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion dans l'ensemble de l'Organisation, et attend avec intérêt d'examiner le modèle proposé qui repose sur l'application d'un seuil unique pour déterminer les conditions de voyage. Compte tenu du fait qu'Umoja permet à l'Assemblée générale de disposer d'informations détaillées sur les voyages en avion, l'utilisation et le déploiement de ce système devraient être encouragés afin de rationaliser encore les politiques et les pratiques de l'Organisation. L'Union européenne appuie la proposition visant à ne plus autoriser le personnel de l'Organisation à voyager en première classe, car cela va dans le sens d'une Organisation moderne, responsable, efficace et efficiente, d'autant que la classe affaires équivaut aujourd'hui en pratique à l'ancienne première classe. Tout en prenant note des observations formulées dans le rapport du Corps commun d'inspection (A/72/629) en

ce qui concerne la persistance de politiques hétérogènes en matière de voyages en avion dans le système des Nations Unies et le maintien de politiques excessivement généreuses dans certaines entités, la délégation de l'Union européenne appuie la recommandation du CCI selon laquelle le Secrétaire général et le Conseil des chefs de secrétariat devraient harmoniser les conditions de voyage en avion et les dépenses connexes à l'échelle du système. L'Union européenne invite en outre le Secrétaire général à procéder à un examen approfondi des directives relatives aux voyages en avion, notamment pour les membres des organes et organes subsidiaires, des comités et des conseils, ainsi que pour les participants aux conférences des Nations Unies.

9. **M^{me} Norman Chalet** (États-Unis d'Amérique) dit que, compte tenu de l'ampleur des incidences financières qu'ont des politiques en matière de voyages dispendieuses et des effets délétères de ces politiques sur la réputation de l'Organisation, des améliorations considérables doivent être apportées aux directives et aux procédures relatives aux voyages en avion, ce qui passe notamment par la suppression des voyages en première classe, conformément à ce qu'a recommandé le CCI. Sa délégation félicite le Secrétaire général des efforts qu'il fait pour réduire les dépenses afférentes aux voyages, y compris en limitant le nombre des collaborateurs qui l'accompagnent dans ses déplacements, et attend avec intérêt de découvrir plus en détail, dans les rapports à venir, les mesures supplémentaires de modernisation des dispositifs et des politiques relatifs aux voyages en avion, ainsi que la manière dont le Secrétaire général interprète les dispositions qui régissent les dérogations aux règles encadrant les conditions de voyage en avion. À l'ONU, la classe économique doit être la norme pour les voyages en avion, conformément à la pratique de nombreux États Membres. L'Organisation doit suivre l'exemple de nombreux États, dont les États-Unis, et adapter ses directives pour tenir compte des solutions de remplacement modernes et des réalités budgétaires, de façon à consacrer ses ressources à l'exécution de son mandat.

La séance est levée à 10 h 35.